

PARTENAIRE 1 = COORDINATEUR											
Personnels							Instruments et matériels	Bâtiments et terrains	Prestations de service et droits de PI	Frais généraux non forfaitisés	Total
Permanents		Non permanents avec financement demandé		Non permanents sans financement demandé		Décharge d'enseignement (JCJC Uniquement)					
Coût	Personne.mois	Coût	Personne.mois	Coût	Personne.mois	Coût					
- €	0,00	- €	0,00	- €	0,00	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Montant maxi des frais de gestion et de structure pris en compte		-		-		Coût éligible pour le calcul de l'aide : Assiette		-		-	
Frais d'environnement : frais de la tutelle		10,5%		-		Taux d'aide demandé		100%			
Frais d'environnement : frais de la structure de recherche		3,0%		-		Aide demandée				-	
Total des frais		-		-		dont		-		au titre de la facturation interne sur la totalité du projet	
Taux de Précarité		#DIV/0!				dont		-		au titre de la facturation entre partenaires sur la totalité du projet	
						dont		-		au titre de la science ouverte	
						dont		-			

Attention : le taux de précarité est indiqué **uniquement à titre informatif**. Il ne doit pas être rentré sur la plateforme de soumission et il n'est officiellement pas pris en compte par l'ANR. Pour rappel, jusqu'à l'appel à projets 2018, le taux de précarité était indiqué comme ne devant pas dépasser 30 %, et se calcule comme suit :
personnels non permanents financés par l'ANR (hors doctorants et stagiaires) / Total des personnels permanents ou non permanents, financés ou non par l'ANR (hors doctorants et stagiaires)

PARTENAIRE 2											
Personnels							Instruments et matériels	Bâtiments et terrains	Prestations de service et droits de PI	Frais généraux non forfaitisés	Total
Permanents		Non permanents avec financement demandé		Non permanents sans financement demandé							
Coût	Personne.mois	Coût	Personne.mois	Coût	Personne.mois						
- €	0,00	- €	0,00	- €	0,00		- €	- €	- €	- €	- €
Montant maxi des frais de gestion et de structure pris en compte		-		-		Coût éligible pour le calcul de l'aide : Assiette		-		-	
Frais d'environnement : frais de la tutelle		10,5%		-		Taux d'aide demandé		100%			
Frais d'environnement : frais de la structure de recherche		3,0%		-		Aide demandée				-	
Total des frais		-		-		dont		-		au titre de la facturation interne sur la totalité du projet	
Taux de Précarité		#DIV/0!				dont		-		au titre de la facturation entre partenaires sur la totalité du projet	
						dont		-		au titre de la science ouverte	
						dont		-			

Attention : le taux de précarité est indiqué **uniquement à titre informatif**. Il ne doit pas être rentré sur la plateforme de soumission et il n'est officiellement pas pris en compte par l'ANR. Pour rappel, jusqu'à l'appel à projets 2018, le taux de précarité était indiqué comme ne devant pas dépasser 30 %, et se calcule comme suit :
personnels non permanents financés par l'ANR (hors doctorants et stagiaires) / Total des personnels permanents ou non permanents, financés ou non par l'ANR (hors doctorants et stagiaires)

PARTENAIRE 3											
Personnels							Instruments et matériels	Bâtiments et terrains	Prestations de service et droits de PI	Frais généraux non forfaitisés	Total
Permanents		Non permanents avec financement demandé		Non permanents sans financement demandé							
Coût	Personne.mois	Coût	Personne.mois	Coût	Personne.mois						
- €	0,00	- €	0,00	- €	0,00		- €	- €	- €	- €	- €
Montant maxi des frais de gestion et de structure pris en compte		-		-		Coût éligible pour le calcul de l'aide : Assiette		-		-	
Frais d'environnement : frais de la tutelle		10,5%		-		Taux d'aide demandé		100%			
Frais d'environnement : frais de la structure de recherche		3,0%		-		Aide demandée				-	
Total des frais		-		-		dont		-		au titre de la facturation interne sur la totalité du projet	
Taux de Précarité		#DIV/0!				dont		-		au titre de la facturation entre partenaires sur la totalité du projet	
						dont		-		au titre de la science ouverte	
						dont		-			

Attention : le taux de précarité est indiqué **uniquement à titre informatif**. Il ne doit pas être rentré sur la plateforme de soumission et il n'est officiellement pas pris en compte par l'ANR. Pour rappel, jusqu'à l'appel à projets 2018, le taux de précarité était indiqué comme ne devant pas dépasser 30 %, et se calcule comme suit :

personnels non permanents financés par l'ANR (hors doctorants et stagiaires) / Total des personnels permanents ou non permanents, financés ou non par l'ANR (hors doctorants et stagiaires)

PARTENAIRE 4												
Personnels							Instruments et matériels	Bâtiments et terrains	Prestations de service et droits de PI	Frais généraux non forfaitisés	Total	
Permanents		Non permanents avec financement demandé		Non permanents sans financement demandé								
Coût	Personne.mois	Coût	Personne.mois	Coût	Personne.mois							
- €	0,00	- €	0,00	- €	0,00		- €	- €	- €	- €	- €	
Montant maxi des frais de gestion et						- €	Coût éligible pour le calcul de l'aide : Assiette					- €
Frais d'environnement : frais de la tutelle		10,5%	- €	Taux d'aide demandé						100%		
Frais d'environnement : frais de la structure de recherche		3,0%	- €	Aide demandée						- €		
Total des frais						- €	dont		- €	au titre de la facturation interne sur la totalité du projet		
Taux de Précarité						#DIV/0!	dont		- €	au titre de la facturation entre partenaires sur la totalité du projet		
Taux de Précarité						#DIV/0!	dont		- €	au titre de la science ouverte		
<p>Attention : le taux de précarité est indiqué uniquement à titre informatif. Il ne doit pas être rentré sur la plateforme de soumission et il n'est officiellement pas pris en compte par l'ANR. Pour rappel, jusqu'à l'appel à projets 2018, le taux de précarité était indiqué comme ne devant pas dépasser 30 %, et se calcule comme suit :</p> <p>personnels non permanents financés par l'ANR (hors doctorants et stagiaires) / Total des personnels permanents ou non permanents, financés ou non par l'ANR (hors doctorants et stagiaires)</p>												

PARTENAIRE 5												
Personnels							Instruments et matériels	Bâtiments et terrains	Prestations de service et droits de PI	Frais généraux non forfaitisés	Total	
Permanents		Non permanents avec financement demandé		Non permanents sans financement demandé								
Coût	Personne.mois	Coût	Personne.mois	Coût	Personne.mois							
- €	0,00	- €	0,00	- €	0,00		- €	- €	- €	- €	- €	
Montant maxi des frais de gestion et						- €	Coût éligible pour le calcul de l'aide : Assiette					- €
Frais d'environnement : frais de la tutelle		10,5%	- €	Taux d'aide demandé						100%		
Frais d'environnement : frais de la structure de recherche		3,0%	- €	Aide demandée						- €		
Total des frais						- €	dont		- €	au titre de la facturation interne sur la totalité du projet		
Taux de Précarité						#DIV/0!	dont		- €	au titre de la facturation entre partenaires sur la totalité du projet		
Taux de Précarité						#DIV/0!	dont		- €	au titre de la science ouverte		
<p>Attention : le taux de précarité est indiqué uniquement à titre informatif. Il ne doit pas être rentré sur la plateforme de soumission et il n'est officiellement pas pris en compte par l'ANR. Pour rappel, jusqu'à l'appel à projets 2018, le taux de précarité était indiqué comme ne devant pas dépasser 30 %, et se calcule comme suit :</p> <p>personnels non permanents financés par l'ANR (hors doctorants et stagiaires) / Total des personnels permanents ou non permanents, financés ou non par l'ANR (hors doctorants et stagiaires)</p>												